



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE**Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire Méditerranéen Partagé pour l'année 2024****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2021-25 du 26 mars 2021 portant sur l'adhésion de la commune du Val au Conservatoire Méditerranéen Partagé,

VU les décisions n° 05D-2022 du 24 janvier 2022 et 40D-2023 du 20 février 2023 portant sur le renouvellement d'adhésion de la commune du Val au Conservatoire Méditerranéen Partagé,

VU le double enjeu que représente le Conservatoire Méditerranéen Partagé,

DECIDE**Article 1 :**

De renouveler l'adhésion auprès du Conservatoire Méditerranéen Partagé pour l'année 2024 pour un montant de 250 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20240118-02D_2024-AU